



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 16/IMO/0886 Valable jusqu'au : 04/05/2026 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1989 Surface habitable : 120 m ² Adresse : Le hameau de Méléde Maison 31510 BAGIRY	Date (visite) : 27/04/2016 Diagnostiqueur : . BIROUSTE Julien Certification : CERTIFI n°12-1204 obtenue le 07/05/2013 Signature :
Propriétaire : Nom : Mr et Mme PALLAUD Adresse : Le hameau de Méléde 31510 BAGIRY	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 6 114 kWh _{EF} Bois : 3 902 kWh _{EF}	19 675 kWh _{EP}	999 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 047 kWh _{EF}	5 283 kWh _{EP}	224 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 8 161 kWh _{EF} Bois : 3 902 kWh _{EF}	24 958 kWh _{EP}	1 424 € (dont abonnement: 201 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

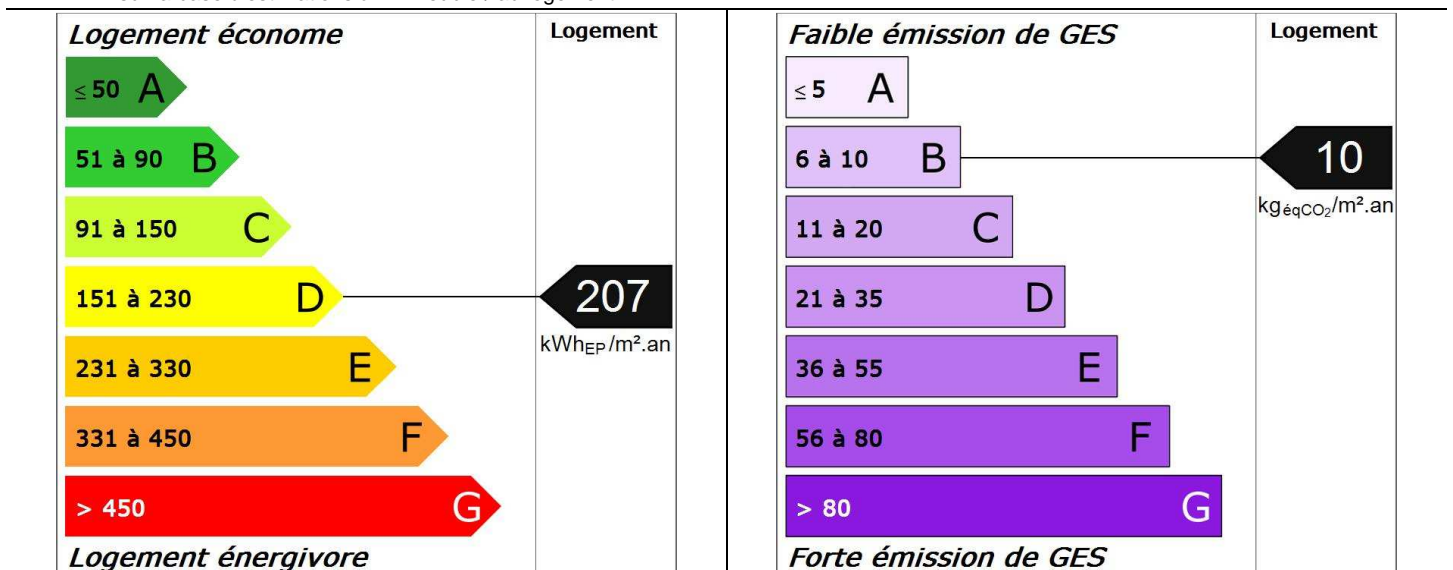
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 207 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 10 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm)	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (30 cm)	Insert bois (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 32,5 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	134	€€€	****	◆	30%
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	181	€€€	**	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Installation ventilation double flux	184	€€€	**	◆◆	-
Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Ventilation double flux

Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison.

Lors du remplacement de l'ECS existant prévoir de le remplacer par un ECS thermodynamique qui sera plus performant.

Lors de prochains travaux, dans le cas où une isolation serait à refaire, envisager une isolation par l'extérieur.

Ce DPE ne peut être utilisé dans le cadre d'une déclaration de surface habitable (Loi BOUTIN).

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	31 Haute Garonne
	Altitude	469 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1989
	Surface habitable du lot	120 m ²
	Nombre de niveau	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,33 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (5 cm) Surface : 147 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,6 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 54 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,3 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (30 cm) Surface : 31 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,1 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage Surface : 2,5 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage Surface : 4,07 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,9 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage Surface : 0,98 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,9 W/m ² C, Uw : 2,9 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientée Sud, double vitrage Surface : 2,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,9 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage Surface : 2,71 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,9 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage Surface : 3,32 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,9 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, simple vitrage Surface : 0,13 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1
Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage Surface : 1,36 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,9 W/m ² C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 2,29 m ² , U : 2 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur 1 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,26 m, Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,49 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 10,41 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,84 m, Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,49 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,94 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 9,15 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 1,12 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,47 m, Liaison Mur 1 / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 31,33 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction) Qvareq : 1, Smea : 2, Q4pa/m ² : 505, Q4pa : 505, Hvent : 50, Hperm : 10
	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC avec programmeur (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Insert bois (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Beccs : 1843, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Feccs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les différences qui peuvent être constatées entre les consommations estimées et les consommations réelles sont :

- Les différences entre l'utilisation réelle du bâtiment et celle des calculs, basée sur des hypothèses d'occupation et de température de chauffage qui peuvent être différentes.
- Les différences entre les températures extérieures standardisées suivant la localisation du bien et celles réellement constatées lors de la période des relevés des factures.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

- Certification

Je soussigné, Prénom : **Julien** Nom : **BIROUSTE**

Déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine :

« AMIANTE »	Certification N° : 12-1204	valide jusqu'au 16-01-2018
« PLOMB »	Certification N° : 12-1204	valide jusqu'au 16-01-2018
« DPE »	Certification N° : 12-1204	valide jusqu'au 06-05-2018
« TERMITE METROPOLE »	Certification N° : 12-1204	valide jusqu'au 28-04-2018
« GAZ »	Certification N° : 12-1204	valide jusqu'au 23-04-2018
« ELECTRICITE »	Certification N° : 12-1204	valide jusqu'au 14-04-2018

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI, 37 route de Paris, 31140 Aucamville – Tel : 05.61.377.377 – Site internet : www.certifi.fr

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés »).



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	17-01-2013	16-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	17-01-2013	16-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié (voir site CERTIFI onglet 'veille réglementaire') définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	07-05-2013	06-05-2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié (voir site CERTIFI onglet 'veille réglementaire') définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	29-04-2013	28-04-2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	24-04-2013	23-04-2018	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	15-04-2013	14-04-2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr (annuaires des certifiés)

Duplicata édité à Aucamville, le 02-09-2015
La Direction de CERTIFI,

ATTESTATION D'ASSURANCE**Allianz Responsabilité Civile Activités de Services**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, atteste que :

ETS LUCHON EXPERTISE

63 ALL D ETIGNY

31110 BAGNERES DE LUCHON

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **53024745** et qui a pris effet le 1er septembre 2013.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Présence de termites
- Dossier technique amiante,
- Installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Loi Carrez,
- Risques naturels et technologiques,
- Mise en copropriété et tantièmes,
- Dossier technique immobilier d'un immeuble de plus de 15 ans,
- Sécurité piscines,
- Accessibilité des bâtiments aux handicapés,
- Evaluation immobilière en valeur vénale,
- Assainissement autonome,
- Etat des lieux.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Bordeaux, le 3 août 2015

Pour Allianz,



Chantal Lespine

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 1 de 1 - Contrat N° 53024745

Allianz Vie :
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° de TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.H.D. :
S.A. au capital de 308 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances.
Siège social :
87 rue de Richelieu - 75002 Paris



SATLR0018